

Dossier suivi par : Cellule DELTA

Mél service : dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr. ;

NOTE AUX OPÉRATEURS

Objet : Mode de résolution technique exceptionnel suite à incident constaté sur la téléprocédure ECS-BE (mode DTI/EDI).
Réf : Alerte n°11277 publiée le 19 décembre 2017

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés par la présente du dispositif exceptionnel qui a été pris par le bureau E3 et le CID après les dysfonctionnements constatés sur l'application ECS-BE entre le 19 et le 21 décembre 2017.

1. Rappel des mouvements affectés

Le traitement des messages ECS-BE (IE501Delta, IE510Delta, IE518) a été très fortement perturbé.

Dans le cadre du fonctionnement normal du système ECS, ces messages échangés entre bureaux de douane correspondent à:

- IE501Delta: transmission télématique des données de la déclaration d'exportation (dans un message avis anticipé d'exportation) dès la main-levée des marchandises (BAE) par le bureau d'exportation au bureau de sortie de l'Union.
- IE510Delta: envoi par le bureau d'export au bureau de sortie pour une annulation d'un MRN suite à invalidation de la déclaration correspondante
- IE518: confirmation de la sortie des marchandises par un bureau de sortie, envoyée au bureau d'export

Ces messages sont restés stockés sans envoi au bureau de sortie.

2. Traitement du stock de messages non envoyés

Pour les bureaux de sortie de l'Union non situé en France, tous les messages ont été réinjectés vers ces bureaux étrangers (processus finalisé le 26 décembre).

La solution de déblocage informatique n'a pas été possible pour les mouvements émis et quittant le territoire douanier de l'Union par un bureau situé en France.

De ce fait, vous avez pu alors constater que des déclarations étaient passées à l'état "Hors ECS" et des MRN à l'état "Inconnu" pour ces mouvements.

A compter du 2 janvier 2018, un nouveau script informatique sera passé pour que toutes les déclarations d'exportation avec un bureau de sortie prévu en France passent à l'état "**SORTIE**". La fin de l'opération est prévue le 15 janvier 2018.

Cette décision a été prise afin de ne pas pénaliser les opérateurs, l'incident étant imputable au système informatique douanier.

Elle prend en compte le fait que les principaux points de sortie aériens et maritimes français sont équipés de Cargo Community System (CCS) qui garantissent la traçabilité logistique des marchandises.

Vous obtiendrez automatiquement la certification de sortie sur la déclaration sans aucune autre formalité à accomplir auprès du bureau d'exportation.

Les bureaux d'exportation vont néanmoins effectuer des contrôles sur la sortie réelle des marchandises parmi des opérations sélectionnées dans ce lot.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau E3 de la direction générale (dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr).

Si d'autres dysfonctionnements liés à cette opération étaient constatés, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* le portail PRODOUANE.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/L'administrateur supérieur des douanes
chef du bureau E3,
Son adjoint

Signé

Stéphane BOISSAVY